MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHARGÉ DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES
ET DE LA GÉOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GÉOLOGIQUE ET MINIÈRE

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

AUTORISATION N° 0595 /MDPREM/CAB/DGMG/DRGM/2020

portant attribution d'une autorisation de prospection à la société « **CMTP - TOGO SARL** » pour la recherche de marbre dans la zone de Djéti et ses environs préfecture d'Amou, région des Plateaux

Conformément aux dispositions de la loi n°2003- 012 du 14 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, notamment en son article 11,

1- : Sur sa demande en date du 10 juillet 2020 et vu les récépissés n° 0511543 et n° 051154 datés du 07 octobre 2020 du versement des frais d'instruction, des droits fixes et des redevances superficiaires, une autorisation de prospection est accordée à la société « **CMTP - TOGO SARL** » pour la réalisation des travaux de prospection dans la zone de Djéti et ses environs, préfecture d'Amou pour la recherche de marbre.

2- : Sur le plan à l'échelle de 1/100 000ème, le site est situé dans un périmètre couvrant une superficie de **soixante-dix-neuf virgule un (79,10) kilomètre carré (km²)** et, a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points A, B, C, D, E, F, G, H définis par les coordonnées géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	SUPERFICIE
A	1° 02' 33,2"	7° 25' 40,9"	79,10 Km2
B	1° 06' 35,6"	7° 25' 46,0"	
C	1° 06' 35,6"	7° 19' 12,3"	
D	1° 03' 10,0"	7° 19' 12,3"	
E	1° 03' 09,4"	7° 21' 22,4"	
F	1° 04' 19,5"	7° 21' 22,3"	
G	1° 04' 18,4"	7° 22' 30,3"	
H	1° 02' 33,2"	7° 22' 31,6"	

3- : Les droits fixes, les frais d'instruction du dossier, et les redevances superficiaires s'élèvent respectivement à :

- **Cinq cent mille (500 000) francs CFA ;**
- **Trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA ;**
- **Cinq cents (500) francs CFA par kilomètre carré (km²) et par an.**

Ces droits, frais et redevances sont perçus par la Régie des recettes de la Direction générale des mines et de la géologie pour le compte du Trésor public.

La preuve du payement des droits, frais et redevances devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

4- : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un (01) an, renouvelable une (01) fois seulement pour une durée d'un (01) an. La demande de renouvellement devra être présentée impérativement trois (03) mois avant l'expiration de la période en cours.

La présente autorisation de prospection n'est ni divisible, ni amodiable, ni cessible, ni transmissible, ni susceptible de mise en garantie.

5- : Sur le plan environnemental, la société « **CMTP - TOGO SARL** » évitera au maximum tout impact préjudiciable, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère, des eaux et tout dommage ou toute destruction de la flore et /ou de la faune, conformément aux dispositions du code minier et de la loi cadre sur l'environnement ainsi que de leurs textes d'application.

Si à la fin de la prospection, l'état du sol s'en trouve profondément touché, la société « **CMTP - TOGO SARL** » y remédiera après cessation définitive des travaux.

6- : La société « **CMTP - TOGO SARL** » est tenue de présenter un rapport trimestriel de ses activités de prospection à la Direction générale des mines et de la géologie.

7- : Les infractions au code minier impliquent des sanctions conformément aux dispositions de l'article 58 dudit code.

8- : La Direction générale des mines et de la géologie se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation si elle constate tout acte non-conforme aux prescriptions du code minier.

9- : Le Directeur général des mines et de la géologie peut affecter sur le projet, de commun accord avec le promoteur de la société « **CMTP - TOGO SARL** », un personnel technique de son département.

10- : La présente autorisation prend effet à compter de sa date de signature.

11- : Le Directeur des recherches géologique et minière est chargé de l'application de la présente autorisation.

Lomé, le 08 OCT 2020

Le Directeur général
des mines et de la géologie

Damégare SOGLE

Ampliations :

Cabinet MDPREM..... 1
Direction générale..... 1
Toutes Directions centrales..... 3
Toutes Directions régionales..... 3
Préfecture d'Amou..... 1
Société « CMTP - TOGO SARL » 1